

11) ENVIRONNEMENT – Proposition et présentation : Muriel DANIELE, conseillère municipale du groupe d'opposition Chassères Avant Tout

Vœu pour le droit des habitants de Chasse de disposer d'une eau potable, au regard des normes européennes en vigueur en janvier 2026

Note explicative

Le 12 mai 2022, un reportage d'Envoyé spécial portant sur les pollutions éternelles révèle un scandale environnemental et sanitaire qui touche le Sud Est Lyonnais.

La commune de Chasse est concernée par le même captage d'eau potable que les autres communes impactées par cette pollution.

Il s'agit d'une pollution aux perfluorés, d'origine industrielle, que les analyses régulières effectuées sur l'eau potable des consommateurs n'a jamais mise en évidence, car elle n'était pas recherchée.

Pour autant, elle est très préoccupante puisque le reportage a mis en évidence une concentration 36 000 fois plus élevée dans l'eau du Rhône en aval du site industriel concerné, qu'en amont.

La compétence eau a été transférée à l'agglomération Vienne Condrieu, qui est notre interlocuteur privilégié sur ce sujet.

Vienne Condrieu Agglomération et son délégataire Suez ainsi que le Syndicat mixte d'eau potable Lyon Sud (SMEP), sont responsables de la production et de la distribution de l'eau du robinet à Chasse-sur-Rhône et à Loire-sur-Rhône. A ce titre, ils ont mandaté des études de vérification dont les résultats viennent d'être produits.

A la lumière des résultats, les autorités ont informé la Ville qu'aucune restriction de la consommation d'eau du robinet n'est nécessaire. Néanmoins, les résultats attestent de taux de perfluorés presque 2 fois supérieurs à la future norme qui entrera en vigueur en 2026 (soit de 130 à 180 ng/L contre 100 ng/L).

Ainsi en janvier 2026, ces normes s'imposeront à nous et classeront de facto comme polluée et impropre à la consommation l'eau de Chasse-sur-Rhône.

En outre, il existe aussi une multitude d'autres perfluorés, dont la nocivité ou l'innocuité n'ont pas été encore démontrés. A ce jour, nous ne connaissons pas les effets sur la santé à long terme. Le principe de précaution doit prévaloir.

Proposition de Vœu :

En conséquence le conseil municipal,

Vu les taux de perfluorés trouvés à Chasse, qui confirment les doutes révélés par le reportage de France 2 ;

Vu Les normes européennes qui s'imposeront en janvier 2026 et qui classeront officiellement l'eau de Chasse-sur-Rhône comme polluée et impropre à la consommation ;

Vue la Charte de l'environnement de 2004 complétant la Loi Barnier de 1995 qui intègre dans la Constitution que les autorités publiques sont tenues d'appliquer le principe de précaution en matière de santé et d'environnement, instaurant un principe d'action et non d'inaction ;

Vu l'engagement pris par l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité d'œuvrer contre toutes les nuisances supportées par les Chassères.

Après en avoir débattu :

- **ALERTE l'Etat sur l'urgence de trouver une solution viable** de réduction des taux de perfluorés présents dans l'eau potable des Chassères ;
- **DEMANDE** aux autorités compétentes de chercher une réponse à cette pollution dans les plus brefs délais, pour raison de santé publique **et bien avant 2026, date à laquelle l'eau sera officiellement déclarée polluée et impropre** ;
- **DEPOSE une plainte contre X** auprès la Procureure de la République de Vienne afin de connaître l'origine exacte de cette concentration en perfluorés ainsi que les risques qu'elle peut représenter pour la population exposée ;
- **S'ENGAGE à fournir dès ce jour une information transparente** à l'ensemble de la population, notamment les analyses mises en place par l'ARS tous les trimestres ;
- **S'ENGAGE**, à travers son service environnement et en lien avec les services de l'Agglomération Vienne Condrieu, à **être moteur et avoir une veille active et réactive** sur le sujet afin de rechercher et d'anticiper toutes autre sorte de pollution de l'eau ;
- **S'ENGAGE à faire de ce dossier une des priorités du mandat** et à porter ce problème au niveau des institutions nationales ;
- **S'ENGAGE à promouvoir dès à présents les produits alimentaires sans PFAS dans les cantines municipales**, les enfants à Chasse ne devant pas subir une double contamination ;
- **S'ENGAGE à mener des actions collectives** en se regroupant avec les communes du bassin du Sud-Est lyonnais qui ont la même problématique ;
- **INFORMERA régulièrement l'ensemble de ses membres**, y compris d'opposition, de l'avancée des démarches et actions entreprises.

Ce vœu est envoyé à Monsieur le Préfet de Région, à M. le Préfet de l'Isère, à M. le Sous-préfet de Vienne.